PIERRE VERCAUTEREN



LÉOPOLD II : UN ROI INJUSTEMENT DÉCRIÉ

MdC asbl

www.memoiresducongo.org

La recrudescence, ces temps-ci, des attaques contre le Roi Léopold II et l'Etat Indépendant du Congo, nous amène à nous interroger.

Y-a-t-il un fond de vrai ? Tout cela n'est-il que mensonge, manipulation et tricherie ?

Tenons pour négligeable le tout récent film de la B.B.C. "White King, Red Rubber, Black Death", dont les outrances sont telles qu'il en devient grotesque et dont le producteur a d'ailleurs déclaré : "Moi, je ne suis pas historien, je suis journaliste ; ce que je recherche, c'est le scoop". Essayons néanmoins de faire la part des choses.

La mise au point qui suit est le résultat de recherches historiques qui nous ont permis de nous faire une idée que nous estimons valable, car basée sur des documents incontestables et vérifiables, rédigés par des historiens dont l'objectivité ne peut être mise en doute.

NAISSANCE DE L'ÉTAT INDEPENDANT DU CONGO

Le 12 septembre 1876, le Roi Léopold II réunit à Bruxelles, à titre privé, une conférence internationale dénommée *"Conférence géographique de Bruxelles"*.

Son but : organiser l'exploration du centre africain, établir des stations scientifiques et hospitalières destinées à aider les explorateurs et apporter la civilisation.

Dans son discours d'ouverture, le Souverain insista sur la nécessité d'abolir l'esclavage en Afrique (à la suite d'une campagne menée par le Cardinal Lavigerie, une session anti-esclavagiste se tint à Bruxelles en 1889).

Les travaux de la conférence géographique aboutirent à la création de *"l'Association Internationale africaine"* (A.I.A.), composée de comités nationaux et d'un Comité central exécutif qui décida de la pénétration du centre Afrique par la côte orientale.

Ce fut un échec car les diverses expéditions ne purent dépasser les rives du lac Tanganyika.

C'est alors que de 1874 à 1877, Henry Morton Stanley, journaliste américain d'origine anglaise, réussit lui, à ouvrir la voie ouest en descendant le fleuve Congo et suscita l'intérêt du Roi qui l'associa à son dessein.

Cet accord entre le Roi et Stanley mena à la mise sur pied du *"Comité d'Etudes du Haut Congo"* dont les buts commerciaux avoués devaient être facilités par l'établissement d'une voie aisée de communication entre le Haut et le Bas Congo.

Après la ratification par la France du traité conclu entre Savorgnan de Brazza et un roitelet indigène du nom de Makoko, assurant à ce pays la souveraineté sur une petite partie de la rive droite du fleuve, le Roi estime indispensable d'acquérir également des droits souverains.

Il donne en conséquence l'ordre à Stanley de conclure avec des chefs indigènes, des traités comportant des cessions de souveraineté à un organisme créé pour la circonstance en 1882, *"l'Association Internationale du Congo"* (A.I.C.), à l'origine de l'Etat Indépendant du Congo qui conservera le drapeau à étoile d'or adopté en 1877 par l'A.I.A.

Les résultats remarquables obtenus par Stanley et l'équipe d'officiers belges qui se sont portés volontaires pour servir au Congo, ainsi que les centaines de traités de suzeraineté signés avec les indigènes, ne manquent pas d'attirer l'attention et de provoquer la jalousie des grandes Nations, d'autant plus que les Etats-Unis reconnaissent l'A.I.C. comme Etat souverain le 12 avril 1884.

Au-delà des buts commerciaux avoués, Léopold II pensait déjà à la création d'un Etat africain, comme l'attestent les instructions secrètes remises à Stanley.

Jouant habilement des rivalités des grandes Puissances et exhibant du statut de petit Etat qu'est la Belgique, Léopold II parvint à conclure des traités de reconnaissance de l'A.I.C. en fin d'année 1884 avec l'Allemagne et l'Angleterre et, avec la France et le Portugal, début 1885.

Pour éviter une tension diplomatique constante, le Prince de Bismarck réunit à Berlin une conférence internationale qui s'ouvre le 15 novembre 1884 et qui définira les limites du Bassin conventionnel du Congo et y établira la liberté de commerce, c'est l'Acte général de Berlin.

Le 23 février 1885, soit trois jours avant la clôture de la Conférence, le colonel Strauch, président en titre de l'A.I.C., adresse au prince de Bismarck une lettre portant à sa connaissance que l'A.I.C. a été reconnue par toutes les Puissances représentées à la Conférence.

A la séance de clôture, le 26 février, Bismarck donne lecture d'une lettre par laquelle Strauch déclare que l'A.I.C. adhère aux dispositions de l'Acte de Berlin qui vient d'être agréé.

Les Puissances se consolent en considérant que la liberté de commerce dans le bassin conventionnel du Congo décidée par l'Assemblée ne donne qu'un mince avantage au Roi. Mais c'est bien mal le connaître. Léopold II s'empresse de demander aux Chambres belges d'être reconnu souverain du nouvel Etat, ce qui fut fait le 30 avril 1885.

Il faut savoir que les conclusions de l'Acte général s'appliquaient également à des possessions françaises, portugaises, anglaises et allemandes.

Cependant, l'Association Internationale du Congo, elle, ne dépendait d'aucune puissance européenne car la Belgique ne voulait pas d'une colonie à cette époque mais acceptait que son Roi en exerçât la souveraineté.

Ce sont les prémices de la naissance de l'Etat Indépendant du Congo, avec des objectifs humanitaires tels que l'apport de la civilisation et l'abolition de l'esclavage notamment.

Nous connaissons les critiques subies depuis un siècle par le Monarque sur l'administration de l'E.I.C. et, avant d'y répondre, voyons brièvement la situation après la signature de l'Acte général de Berlin et disons quelques mots de l'esclavage.

Le 29 mai 1885, un décret change l'appellation de l'A.I.C. en *"Etat Indépendant du Congo"*. Léopold II se voit donc devenir souverain absolu d'un territoire de plus de deux millions de kilomètres carrés et responsable de la politique, la diplomatie et l'économie de celui-ci.

Il est surtout confronté à plusieurs défis de taille : occuper effectivement le pays, l'organiser, le mettre en valeur et lever une armée pour lutter contre l'esclavage.

Les seuls moyens dont il dispose sont sa fortune personnelle et l'aide financière des familles Rothschild et Lambert, car il ne peut, dans un premier temps du moins, lever de droits de douane ; cette situation sera assouplie quatre ans plus tard.

Il doit donc mener deux objectifs en parallèle : engager la lutte contre les implantations esclavagistes arabes puissamment armées et entamer un énorme travail d'organisation et de mise en valeur.

Cet homme, qui est accusé de génocide, d'instigation aux travaux forcés, d'enrichissement personnel, va avoir comme soucis majeurs, l'amélioration du sort des populations, en apportant la paix et l'ordre entre les tribus rivales en conflit permanent, et l'abolition de l'esclavage, sans oublier la création d'une zone d'expansion pour la Belgique.

BIEN-ÊTRE DES INDIGÈNES

Qu'il nous soit permis d'évoquer ici un document qui semble totalement oublié et qui a pourtant bel et bien existé dès le début ; il s'agit de : *"Codes Congolais et Lois Usuelles"*, qui servait de Bible aux agents de L'Etat Indépendant du Congo. Cet ouvrage de six cents pages montre à quel point le Roi se souciait de la vie quotidienne des indigènes et les quelques références qui suivent illustrent parfaitement ce propos.

Ce Code embrasse tous les domaines possibles : civil, pénal, foncier, etc.

<u>Domaine foncier :</u> Le Décret du 14 septembre 1896, en son Article 8, déclare : *"Les terres occupées par les populations indigènes continuent à être régies par les coutumes et les usages locaux".*

<u>Domaine du caoutchouc :</u> Article 7 : *"Les indigènes ou travailleurs récoltant le caoutchouc, devront remettre à l'Etat, à titre de redevance domaniale et d'impôt, et contre quittance, une quantité en nature qui sera déterminée par le gouverneur général, mais qui n'excédera en aucun cas, le cinquième de la quantité récoltée".* Ce texte indique le caractère individuel de cette récolte.

<u>Domaine pénal.</u> Décret du 26 mai 1888 *: "Sera puni d'une servitude pénale de deux mois à deux ans et d'une amende de 25 à 500 francs, ou d'une de ces peines seulement, quiconque aura mutilé un cadavre d'être humain".*
Idem, Section I bis, Article 6 (8) : *"Quiconque aura involontairement causé la mort d'une personne, sera puni d'une servitude pénale de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante à mille francs".*

<u>Domaine de la protection des indigènes :</u> Décret du Roi Souverain du 18 septembre 1896.
"Les chefs d'expédition et les commissaires de district doivent tout spécialement veiller à ce que leurs sous-ordres, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, mettent dans leurs relations avec les indigènes, le tact nécessaire pour éviter les conflits qui pourraient résulter de malentendus ou de pratiques heurtant trop brusquement les us et coutumes des indigènes".

Citons en outre pour mémoire, mais sans en donner le texte complet, les Ordonnances et Décrets suivants :

- Ordonnance du 1/7/1885 pour la protection des terres indigènes.
- Décret du 9/8/1893, droits des indigènes sur les terres domaniales.
- Décret du 14/7/1885 sur le régime foncier marquant le respect des terres indigènes.
- Décret du 8/11/1888 sur les conditions à respecter pour l'engagement des travailleurs noirs.
- Décret du 17/11/1888, règles à respecter par l'Etat, à l'engagement des travailleurs noirs.
- Décret du 6/10/1891 pour la considération à accorder aux chefs coutumiers.
- Décret du 18/9/1895 créant une commission pour la protection des Indigènes.

Nous arrêtons là une énumération qui pourrait devenir fastidieuse, mais on comprend mieux que certains ne fassent jamais mention de ce Code de l'Etat Indépendant du Congo. En effet, il coupe les

ailes à un tas d'exagérations qu'on peut résumer comme suit : l'Etat s'est approprié toutes les terres, la récolte du caoutchouc était assimilée à des travaux forcés non rémunérés, l'indigène ne comptait absolument pas…

L'ESCLAVAGE, MALÉDICTION DE TOUS LES TEMPS

L'histoire de l'humanité relate le triomphe de la force au service des nécessités matérielles des individus et des nations.

"Cette loi barbare de l'égoïsme humain asservi aux exigences de la vie présente, se vérifie dans toute sa brutale réalité dans la mise en valeur des colonies tropicales par les puissances occidentales. Les Européens ont demandé à la traite et à l'esclavage des Noirs, la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des Antilles, du Brésil et des Indes occidentales. Cette main-d'œuvre servile, ils l'ont recrutée en partie parmi les tribus congolaises, dépeuplant, longtemps avant l'arrivée des belges, le centre de l'Afrique" [1]

C'est ainsi qu'on peut estimer que, du quinzième siècle au seuil du vingtième, 13.250.000 Congolais ont été déportés au départ du Congo, région à prendre dans un sens beaucoup plus large qu'aujourd'hui.

Les Anglais détenaient la palme de ce trafic avec, en …1788 déjà, une déportation de 38.000 esclaves, devant les Français (20.000), les Portugais (10.000) et les Hollandais (4.000)[2].

Du livre *"Les derniers Négriers"*, de Louis Lacroix, nous tirons le résumé qui suit :

Il existe deux sortes de traites, la traite clandestine et la traite officielle ou autorisée.

C'est en 1517 que Charles Quint signe en faveur des Pays-Bas une licence spéciale dite "asiento", qui leur assurait le monopole du transport et de la fourniture des "nègres" de la côte occidentale aux Indes de Castille.

Comme les Africains n'étaient pas chrétiens et étaient considérés comme n'ayant pas d'âme, le Pape Léon X n'émet aucune objection.

Après de nombreuses péripéties, Philippe II d'Espagne concède le monopole à un Portugais au début du XVIIe siècle.

Pendant plusieurs années, l'"asiento" passera de main en main, ou plutôt, de pays en pays, à savoir la Hollande, la France, l'Espagne et le Portugal.

Puis arrivèrent les Anglais qui en firent leur ordinaire jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et l'abandonnèrent au moment où ils perdirent leurs colonies américaines après la guerre d'indépendance qui vit la naissance des Etats-Unis, supprimant implicitement la nécessité de trouver des esclaves.

Vers 1848, la traite des esclaves est officiellement terminée suite aux efforts des Anglais et des Français.

Restait encore, la traite clandestine…

---

[1] P. Dieudonné Rinchon, page 5 de « La Traite et l'Esclavage des Congolais par les Européens 1929

[2] P. Dieudonné Rinchon op. cit. page 96, repris des Statistiques sur l'Esclavage de Bryan Edwards

Sur base des connaissements maritimes, on estime que 32 millions d'Africains ont été capturés en trois siècles.

Deux réflexions à ce sujet :

- Autres temps, autres mœurs ; la loi barbare trouve un fondement légal aux yeux du monde, même chrétien.
- Pour la même période (trois siècles), on cite des chiffres qui varient considérablement.

Nous ne parlons ici que de l'esclavage qui a touché les Africains, mais il est clair qu'il était d'usage dans tous les pays, à l'occasion de toute guerre, de faire des prisonniers qui étaient réduits en servitude et parfois vendus par leurs ravisseurs.

La Bible elle-même ne dit-elle pas, dans le livre du Lévitique, chapitre 25, verset 44 : *"Tu peux posséder des esclaves, hommes ou femmes, à condition qu'ils soient achetés dans des nations voisines"* ?

Il n'est pas question de faire l'apologie de l'esclavage ni de le justifier, mais de constater, une fois de plus, que les actions d'hier ne doivent pas être jugées à la lumière des principes d'aujourd'hui.

Il était donc temps que l'Acte de Berlin se souciât très énergiquement de ce problème.

Parmi les nations européennes ayant œuvré en ce sens, les Belges employés par le Roi Léopold II étaient à la première place.

ABOLITION DE LA TRAITE DES ESCLAVES

L'abolition de la traite des esclaves sur la côte ouest de l'Afrique devint un fait concret vers le milieu du dix-neuvième siècle, bien que ce commerce ignoble eût été aboli dans les textes légaux dès le début du siècle.

Il n'en fut pas de même sur la côte est où les négriers arabes poursuivirent leur honteux trafic jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle et y mirent fin seulement après que le Roi Léopold II eut engagé toute son énergie, ses capitaux et ses courageux officiers pour les chasser du Congo et les refouler à la côte.

En attestent les déclarations de deux éminentes personnalités anglaises : "*Quand l'Etat du Congo fut appelé à la vie économique par le Roi des Belges, le commerce n'était possible que sur les côtes. Maintenant, grâce à l'activité de sa Majesté, il se fait en toute sécurité au-dessus des cataractes. C'est là le résultat de la paix et de l'ordre qui furent introduits par le Roi des Belges dans des contrées où aucun commerçant de race blanche n'aurait pu se montrer auparavant"* [3].
"Cette partie de l'Etat, c'est-à-dire l'Est du Congo, est habitée par des Noirs heureux qui souvent et sans que je les y ai amenés, ont comparé devant moi l'heureux présent avec la misère et la terreur de l'époque où les Arabes s'étaient établis marchands d'esclaves dans la contrée" [4].

Ces citations apportent un superbe démenti aux détracteurs de Léopold II que certains n'hésitent pas à traiter d'esclavagiste, ce qui est un comble quand on considère avec objectivité ce qui s'est réellement passé. La tâche primordiale incombant au Roi Léopold II a donc bien été, semble-t-il, remplie à la perfection.

[3] Lord Wolseley dans le « Times », 1890
[4] Sir Harry Johnston, ancien Gouverneur de l'Ouganda Protectorate, 1908

Et pourtant, depuis plus d'un siècle, ce grand Roi est critiqué violemment dans plusieurs domaines ; il paraît donc judicieux de saisir l'opportunité qui nous est offerte ici pour aborder cette question.

Le monde anglo-saxon a répandu régulièrement des choses horribles dans le but de salir l'œuvre de Léopold II et du Congo Belge ; il s'agit là d'une jalousie attisée par la déconvenue de ne pas posséder ces territoires et aussi par la réussite incontestable de notre colonie qui affichait le PIB le plus important de tous les pays d'Afrique en 1960.

Notre but est de reprendre les critiques les plus inacceptables et d'y apporter un démenti qui montrera à suffisance qu'elles sont mensongères et le résultat d'un amalgame d'actes isolés systématiquement mis en exergue pour en faire une généralité.

Les Belges Massoz, Marchal et Vangroenweghe, ainsi que le journaliste américain Hochschild se sont fait une spécialité de ces pratiques, eux dont les écrits servent régulièrement de sources à toutes les diffamations colportées sur l'œuvre de Léopold II.

Les diffamateurs n'ont raison que sur un point : tant qu'il y aura des hommes, il y aura partout des brebis galeuses qui font le mal et qui, abandonnées à elles-mêmes et loin de tout contrôle social dans l'exercice de leurs pouvoirs, se croient omnipotentes.

Il ne faut surtout pas, à cause d'elles, occulter les immenses bienfaits apportés par d'autres hommes ; il est important de relativiser.

Souscrivons avec le R.P. Bontinckx à l'affirmation de Jean Guitton : *"Ce que le public instruit demande à l'historien, ce n'est pas l'exactitude de chaque détail, mais c'est la vérité d'un long développement".*

Nous saisissons l'occasion pour exprimer notre lassitude d'entendre dire que la Colonie belge a été de loin la plus mal gérée et ses populations les plus maltraitées, alors que les témoignages d'étrangers dont la crédibilité est avérée, sont nombreux à affirmer le contraire ; nous ne voulons pas non plus accepter l'argument que si la Belgique se tait, c'est parce qu'elle veut tout oublier.

La Belgique ne doit certainement pas rougir de tout ce qui a été accompli au Congo et se rappeler que cette œuvre magnifique n'aurait pas existé sans Léopold II.

Même en Angleterre, il s'est trouvé des gens honnêtes pour reconnaître que ces attaques incessantes contre l'E.I.C. étaient motivées par le développement spectaculaire du commerce de notre future colonie et par une question religieuse.

A la Chambre des Communes, John Campbell, député pour le South Armagh, disait en 1904 en substance ceci : *"J'ai trouvé amusante l'ardeur avec laquelle d'honorables Membres ont cherché à établir que les seuls mobiles sont les plus purs et les plus nobles, l'intérêt de l'humanité ; voilà leur mot d'ordre. Mais le fond de tous ces discours a été le commerce. C'est une chose digne de remarque, que le progrès de cette conspiration pour discréditer le Congo, est parallèle à l'accroissement du budget du Congo. J'estime aussi qu'il est de mon devoir d'affirmer en termes catégoriques que la question religieuse joue un rôle dans le débat actuel. La Belgique est un pays catholique et les témoignages au sujet des prétendues atrocités sont principalement ceux de missionnaires baptistes, hommes et femmes"* [5].

[5] Bulletin de la Société d'Etudes coloniales, mars 1904

GÉNOCIDE

Il n'y eut jamais de génocide dans l'E.I.C., à savoir *: "une destruction méthodique d'un groupe ethnique par l'extermination de ses individus"* [6], contrairement à ce qui a été constaté ailleurs.

Comment en est-on arrivé là ?

- Stanley, en descendant le fleuve Congo en 1877, a fait des observations très partielles sur la densité des populations riveraines ; on en a déduit abusivement et arbitrairement qu'il y avait 20 millions d'habitants au Congo en 1880.
- Le journaliste anglais Ed. Morel, financé par les milieux portuaires de Liverpool qui perdaient une partie de leurs activités au profit du port d'Anvers et un des détracteurs les plus agressifs de notre future colonie, a cité un chiffre de 7.248.000 habitants en 1912 [7].
- Un premier recensement de 1924 fait état de 10 millions d'individus.

Premier paradoxe : nous sommes face à une population anémiée, confrontée à d'innombrables maladies endémiques telles la malaria et les dysenteries, auxquelles sont venues s'ajouter des épidémies dévastatrices comme la variole et la terrible maladie du sommeil et qui, malgré ces handicaps, croît de 7 à 10 millions en douze ans ???

Deuxième incongruité : qui a fait le recensement précis des Africains en 1880 ? Nul ne le sait. Il n'y avait pas encore d'Etat et les agents de l'A.I.A. avaient d'autres soucis.

Le pamphlétaire Adam Hochschild lui-même a reconnu que ces nombres étaient le fruit d'extrapolations effectuées à partir de quelques chiffres connus pour quelques villages en zone d'exploitation de caoutchouc et étendus à l'ensemble d'un pays grand comme 80 fois la Belgique avec d'immenses espaces inhabités.

Les chiffres cités ne résistent donc pas à une analyse sérieuse ; à titre de comparaison, la Rhodésie du Sud, ou Zimbabwe aujourd'hui, comptait un demi-million d'habitants à cette époque pour un territoire valant un quart de celui du Congo, alors que l'Egypte, autre grand pays africain colonisé par les Anglais depuis 1882, en comptait seulement 4 millions.

Une chose est sûre, une effroyable mortalité sévissait dans tout le pays, et trouvait ses causes réelles dans l'esclavage, les maladies, la famine et le cannibalisme.

Esclavage

Le pays était en butte à deux courants d'esclavagistes, d'une part, celui venu de l'est, essentiellement arabe, qui a littéralement dévasté le tiers oriental du pays et a sévi jusqu'à la fin du XIXe siècle.

D'innombrables témoignages européens, africains et du plus important négrier Tippo-Tip lui-même dans son autobiographie, permettent d'établir qu'il y eut plusieurs millions de victimes en un peu plus de quarante ans.

D'autre part, sur la côte occidentale de l'Afrique, est constaté également un esclavagisme pratiqué principalement par le Portugal, la France, l'Angleterre et la Hollande, à destination de l'Amérique.

---

[6] Petit Larousse
[7] Statistique fournie par l'administration coloniale belge

Ce commerce, très rentable, n'a jamais été pratiqué par la Belgique, que ce soit à titre d'acheteur ou de transporteur.

Maladies

Si les maladies endémiques comme la malaria sont des éléments essentiels à l'origine d'une pauvreté démographique, l'arrivée d'affections épidémiques nouvelles au sein de populations qui n'y ont jamais été confrontées, constitue un facteur majeur de dépopulation. Chez les Amérindiens, les hécatombes causées par les virus venus de l'ancien monde en témoignent.

En Afrique, les mouvements migratoires et commerciaux avaient, dès avant l'occupation européenne, entraîné l'arrivée de la variole. Une autre affection virale à réputation bien moins maligne, la rougeole, avait des effets dévastateurs et occasionnait chez les enfants, une mortalité supérieure à 10 % avec, pour les survivants, des complications oculaires gravissimes dans plus de 30 % des cas.

A comparer avec les 0,3 % de mortalité que cette maladie présentait en Europe à la même époque.

La maladie du sommeil par contre, provenait d'Afrique occidentale et sa propagation fut facilitée par l'envoi au Congo de soldats recrutés dans cette région et porteurs de parasites, ce qui provoqua une réelle épidémie dont les ravages furent épouvantables.

Il est un fait que la pénétration européenne favorisa l'importation d'épidémies dans un terrain tout à fait favorable, car les indigènes étaient privés d'hygiène et de soins médicaux.

Ce phénomène de contagion involontaire n'est d'ailleurs pas unique dans l'histoire, le plus célèbre connu datant du quatorzième siècle avec la "peste noire" qui tua le quart de la population européenne.

Heureusement, les mesures sanitaires prises sans tarder, atténuèrent la mortalité qui eût été encore plus grave sans Léopold II.

C'est en effet Léopold II qui envoya une mission de la *"Liverpool School of Tropical Medecine"* en 1903 et créa en 1906 l'Institut Tropical d'Anvers.

Famine

Quelles étaient les ressources alimentaires dont disposaient ces prétendues dizaines de millions d'indigènes ?

Hormis la cueillette de fruits et tubercules sauvages, les populations disposaient de très peu de plantes cultivables, lesquelles n'avaient qu'une valeur nutritive très relative.

Le palmier élaeis, seul arbre fruitier d'origine locale, était répandu à l'état sauvage dans le bassin du Congo, mais n'y poussait qu'au-dessous de 600 mètres.

Les végétaux venus d'Asie (bananier, riz, igname, canne à sucre, soja, manguier) ou d'Amérique (maïs, manioc, patate douce, pomme de terre, arachide, tomate, papayer et avocatier) étaient loin d'être répandus de manière égale dans tout le pays.

Le maïs et le manioc ne furent introduits au Katanga qu'au XIXe siècle alors que la culture du riz ne fut introduite au Maniema qu'en 1860.

Ce sont les Pères Blancs qui découvrirent des tubercules de pommes de terre et qui en répandirent la culture chez les Indigènes des Marungu et du Kivu.

Les techniques plus que primitives n'autorisaient qu'une agriculture itinérante sur des sols souvent arides qui n'avaient jamais été cultivés et où l'arboriculture fruitière était impossible.

Les cultures vivrières étaient régulièrement ravagées par les sauterelles.

Dès lors, d'immenses parties de ce pays avaient une densité de population quasi nulle ; seules des régions privilégiées le long du fleuve ou les vallées alluviales fertiles permettaient une alimentation à peu près normale.

Pour conclure ce sujet, disons que, s'il y a eu génocide, il fut le fait des hordes d'esclavagistes arabes qui perpétrèrent des massacres du Tanganyika au Lomami, du Maniema à l'Ituri et que ce sont les troupes de l'Etat Indépendant du Congo qui mirent fin à cette situation.

Imputer ces abominations à celui-là même qui y a mis fin est intolérable.

TRAVAUX FORCÉS

Sauf dans les territoires attribués à des Sociétés concessionnaires, en l'occurrence l'ABIR et l'Anversoise, l'Etat exploita son domaine de manière directe avec ses agents qui, à l'instar des agents privés, bénéficiaient de primes en fonction de la récolte.

C'est ce système de prime qui donna lieu à des bavures car, si les abus les plus graves furent commis par les agents des Sociétés concessionnaires, des abus furent aussi commis dans les zones exploitées directement par l'Etat, lesquels furent d'ailleurs dénoncés par la Commission d'Enquête (voir chapitre suivant).

Parmi les Sociétés concessionnaires, la plus importante d'entre elles était l'ABIR (Anglo-Belg. Indian Rubber Co.), compagnie à capitaux quasi exclusivement anglais (94 %).

L'actionnariat vaut la peine d'être repris ci-dessous :

Capital : 1.000.000 de francs, divisé en 2.000 actions de 500 francs chacune :

Actionnaires anglais : John North
Henri North
Ernest Spencer (parlementaire)
Détiennent ensemble **1.880 actions,** soit : 940.000 francs

Actionnaires belges : Comte van den Busch
Alexis Mols
A. van den Nest (sénateur)
A. Van Gele
Jules Stappers, qui se partagent le solde, soit **120 actions**.
Nulle trace d'ailleurs de Léopold II.

En tant que souverain, celui-ci doit exploiter son domaine, il a besoin d'argent car c'est dans sa cassette personnelle qu'il a puisé pour explorer, équiper et organiser le pays.

Georges-Henri Dumont, dans son ouvrage sur Léopold II (page 229), nous explique en effet que le Roi s'est endetté et *"qu'il ne fut sauvé de justesse de la faillite"* que par la convention de prêt signée le 3 juillet 1890 avec la Belgique qui lui avançait 25 millions de francs à rembourser en dix ans.

"La récolte imposée du caoutchouc fut fort limitée dans le temps, de 1892 à 1908, et ne porta en réalité que sur des quantités relativement faibles : 3.500 tonnes par an en moyenne [...].
Les chefs de village choisissaient ceux qui, à tour de rôle, allaient récolter du caoutchouc en coupant d'un coup de machette une liane lactifère pour en recueillir le latex. Le plus grand désagrément consistait en réalité à demeurer pendant plusieurs jours, éloigné du village, dans des conditions de vie certainement très inconfortables et que notre réglementation actuelle du travail aurait évidemment réprouvées. Tous les pays producteurs de caoutchouc naturel agissaient de même, à cette différence près que c'était souvent les mêmes travailleurs – surexploités par le Patronat privé comme au Brésil - qui, tout au long de l'année, ne pouvaient pourvoir autrement à leurs besoins" [8] .

Insistons une fois encore sur le fait que ce travail était rémunéré et que, par décret, le temps consacré par le villageois ne pouvait dépasser un vingtième du temps annuellement dédié aux travaux usuels, soit moins de vingt jours par an.

Dans l'analyse de l'œuvre du Roi, ne jugeons pas avec les yeux d'aujourd'hui, il faut se replacer dans le contexte de l'époque. Rappelons-nous qu'au XIXe siècle, dans nos pays dits civilisés, des enfants de six ans descendaient dans la mine !

A ce propos, citons le vicomte Mountmorres : *"No government in Africa is entirely free from blame in its relation with the black man, but I am firmly convinced, from what I saw and the opportunities I had for seeing much, that the Independent State of the Congo, is so far as those regions are concerned which are under its immediate rule, has no more reason to be blamed than any other".* [9]

C'est dans la correspondance du Roi et dans *"Codes Congolais et Lois Usuelles"* édition de 1900, déjà cité plus haut, que nous trouvons les plus belles preuves de "non-culpabilité" de Léopold II qui n'hésitait pas à faire réprimer sévèrement tous les excès qui étaient portés à sa connaissance ; le cas d'un chef de poste du nom de Leyther Mathieu est resté célèbre à ce propos : pour le meurtre d'un indigène, il fut condamné à de nombreuses années de prison effectuées au Congo et révoqué par la suite.

Le Roi rappelait souvent à un des principaux dirigeants de l'E.I.C., le Colonel Liebrechts, la Loi et les règlements à faire respecter.

Le 16 juin 1897, dans une lettre (l'original est conservé au Musée de Tervueren) adressée à Monsieur Cerkel et à d'autres grands commis de l'E.I.C., le Roi Léopold II écrivait ceci *: "Les soldats de l'Etat se recrutent forcément parmi les natifs. Ils ne se dépouillent pas immédiatement des habitudes sanguinaires transmises de génération en génération. L'exemple des officiers blancs, la discipline militaire, leur inspireront l'horreur des trophées humains dont ils sont prêts à s'enorgueillir. C'est dans leurs chefs qu'ils doivent voir la vivante démonstration de ce principe supérieur que l'exercice de l'autorité ne se confond nullement avec la cruauté : la seconde ruine la première. Je me plais à penser que nos agents, presque tous volontaires sortis des rangs de l'armée belge, ont toujours présentes à l'esprit les règles de la carrière d'honneur où ils se sont engagés"*, et un peu plus loin : *"Animés d'un pur sentiment de patriotisme, peu ménagers de leur sang, ils le seront d'autant plus de celui des indigènes".*

[8] Voir site : http://www.urome.be/faq.htm
[9] The Congo Independent State. Report on a voyage of Enquiry, London 1906, page 6

Un autre reproche fait à Léopold II concerne les pertes humaines engendrées par la construction des chemins de fer.

Ces pertes furent effectivement considérables, tant pour les Européens que pour les Noirs sur les premiers kilomètres entre Matadi et Léopoldville, mais furent ramenées sur l'ensemble de la ligne à un taux de mortalité comparable aux grands travaux ferroviaires de l'époque. [10]

Au total, 132 Européens et 1.800 ouvriers africains et chinois y perdirent la vie.

On pourrait considérer que les Belges n'avaient pas à entamer ces grands travaux, mais comment intégrer l'énorme centre africain dans le concert économique, politique et humanitaire sans infrastructures ?

COMMISSION D'ENQUÊTE

Rappelons enfin, sans pouvoir ici rentrer dans tous les détails, qu'une Commission d'enquête fut créée à la requête du Roi par décret du 23 juillet 1904 pour constater sur place les méfaits commis.

Il est d'ailleurs piquant de constater que si les autres colonies furent également l'objet de vives critiques, le Roi Léopold II fut le seul à créer, de sa propre initiative, une Commission d'enquête qui publia officiellement ses résultats.

Les autres puissances coloniales préférèrent s'abstenir et se maintinrent de la sorte à l'abri des surenchères.

Le Roi, attaqué violemment par Ed. Morel dont les discours font vibrer l'opinion anglaise, mais soutenu par une grande partie de l'opinion belge qui considère qu'il s'agit de calomnies, crée une Commission composée de trois personnes dont deux ne sont pas belges, pour garantir toute impartialité.

Il s'agit d'Edmond Janssens, avocat général à la Cour de Cassation (président), du baron Giacomo Nisco (Italien) et du Dr. Edmond de Schumacher, (Suisse), conseiller d'Etat et chef du département de la Justice de Lucerne.

Le séjour au Congo de cette Commission dura trois mois et demi et le rapport qu'elle rédigea, rendu public en novembre 1905, dit clairement tout le bien qu'elle avait rencontré au Congo :

"Quand on voyage au Congo et que l'on fait involontairement la comparaison entre l'état ancien que l'on connaît par les récits ou les descriptions des explorateurs, et l'état actuel, l'impression éprouvée tient de l'admiration, de l'émerveillement.
Dans ces régions où les tribus décimées par les razzias de trafiquants arabes se livraient des combats sans trêve et sans merci […] dans ce continent sinistre et mystérieux, un Etat s'est constitué et organisé avec une rapidité merveilleuse, introduisant au cœur de l'Afrique les bienfaits de la civilisation. Aujourd'hui, la sécurité règne dans cet immense territoire".

La Commission d'enquête ne considéra cependant pas que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes africains et émit des critiques sévères qui furent prises en compte par le Roi.

On peut notamment lire ceci (B.O. de l'E.I.C. n° 9-10 sept-oct. 1905, page 192) "*Dans la plupart des cas, le travailleur doit, chaque quinzaine, faire une ou deux journées de marche, et parfois davantage, pour se rendre à l'endroit de la forêt, où il peut trouver en assez grande abondance, les*

[10] La bataille du rail – René J. Cornet, Ed. J. Cuypers, page 370

lianes caoutchoutières. Là, le récolteur mène, pendant un certain nombre de jours, une existence misérable. Il doit se construire un abri improvisé, qui ne peut évidemment remplacer sa hutte, il n'a pas la nourriture à laquelle il est accoutumé, il est privé de sa femme, exposé aux intempéries de l'air et aux attaques des bêtes sauvages. Sa récolte, il doit l'apporter au poste de l'Etat ou de la Compagnie, et ce n'est qu'après cela, qu'il rentre dans son village, où il ne peut guère séjourner que deux ou trois jours, car l'échéance nouvelle le presse. Il en résulte que, quelle que soit son activité dans la forêt caoutchoutière, l'indigène, à raison des nombreux déplacements qui lui sont imposés, voit la majeure partie de son temps absorbée par la récolte du caoutchouc".

Barbara Emerson, historienne anglaise, qu'on ne peut taxer de vouloir lénifier Léopold II, précise ceci : *"A la suite du rapport de la commission d'enquête, le Roi avait promis des réformes. Qu'aurait-il d'ailleurs pu faire d'autre ? Un train de pas moins de vingt-quatre décrets fut annoncé en juin 1906. Sur deux points, ils allaient même au-delà des recommandations de la commission d'enquête. Ainsi, les Compagnies concessionnaires ne purent plus lever d'impôts, lesquels relevaient désormais de la compétence exclusive de l'Etat ;d'autre part, au lieu d'être comptés en heures de travail, les impôts étaient désormais fixés en monnaie"* [11].

Ceci est extrêmement important, car si le système de primes aux agents des compagnies et du domaine de l'Etat, avait certainement conduit à des débordements parfois importants, le Roi n'hésitait pas, dès que ces faits étaient portés à sa connaissance, à prendre des mesures correctives immédiates.

MAINS COUPÉES

Nous ne pouvons passer sous silence la polémique des mains coupées.

Tout d'abord, il faut savoir qu'il s'agit d'une tradition arabe (*la Charia, loi islamique*) et africaine qui existait bien avant les colonisateurs et qui était régulièrement mise en œuvre par les chefs de village africains pour punir les criminels.

Il est également intéressant de remarquer que la photo des mains coupées est quasi toujours la même, qu'elle soit imprimée dans un journal ou dans un livre pour illustrer les calomnies des détracteurs de l'œuvre coloniale ; deux lecteurs du journal "Le Soir" ont d'ailleurs confirmé à ce journal en 2001 que ce cliché représentait deux enfants prénommés "Mola et Yoka" et que leurs amputations étaient accidentelles, l'une suite à la gangrène, l'autre à un accident de chasse.

Parmi ces détracteurs, c'est encore une fois Morel, comme le dit le Professeur J. Stengers dans son livre "Mythes et Réalités" qui, *"dans l'ardeur de sa lutte contre Léopold II"*, a mis l'accent sur le thème des mains coupées, thème qui provoque forcément et facilement l'émotion.
"Morel et ses amis ont fait naître l'équivoque qui s'est finalement répandue et a duré jusqu'à nos jours : l'idée que Léopold II faisait couper des mains au Congo et qu'il s'agissait là d'une torture infligée à la population, et même de la torture la plus caractéristique du régime" [12] .

Le comble du ridicule à cet égard fut atteint par un journaliste américain qui assurait dans les années cinquante, qu'il s'agissait d'une habitude ancestrale des belges qui avaient même érigé sur la place d'une de leurs grandes villes, une statue glorifiant le *"coupeur de main"*.

Ce journaliste appuyait ses dires par la photo de Brabo brandissant la main coupée du géant Druon Antigon [13].

---

[11] Léopold II, le Royaume et l'Empire, pp 253 et 254, Duculot
[12] Op.cit. page 143
[13] Revue coloniale belge n° 163-15/07/1952. R.J. Cornet

La Commission d'enquête a consacré aux mains coupées une attention particulière et son rapport est formel : ***"Jamais le Blanc n'a infligé ou fait infliger, à titre de châtiment, pour manquement dans les prestations ou pour toute autre cause, pareilles mutilations à des indigènes vivants.***
Des faits de ce genre ne nous ont été signalés par aucun témoin et, malgré toutes nos investigations, nous n'en avons point découvert".

Ces conclusions de la Commission d'enquête seront d'ailleurs confirmées de belle manière quand le lieutenant anglais Alexander Boyd dira en 1907 : *"Ayant vu tout ce que j'ai vu, il ne serait pas juste de ma part de me taire, car mon silence pourrait être mal interprété. Nous avons eu des occasions exceptionnelles d'étudier l'influence de l'administration belge sur les indigènes. Nous passâmes un an dans la région du caoutchouc, le plus souvent dans les districts éloignés, vivant, côte à côte avec les indigènes. Conversant avec les chefs de villages par où nous passions, nous n'entendîmes jamais parler d'un seul cas d'atrocité".*

Pour être complet, précisons cependant que la Commission d'enquête a recensé une demi-douzaine de cas, tous imputables à des soldats livrés à eux-mêmes, hors du contrôle des Européens et qui reprenaient à leur compte des pratiques ancestrales.

Taisons ces diffamations et reconnaissons une fois pour toutes que s'il y a eu des mains coupées, elles étaient le fait des esclavagistes arabes et des Africains entre eux dans la droite ligne des traditions.

Nous clôturerons définitivement ce chapitre des horreurs attribuées à Léopold II, en démontrant qu'elles furent construites de toutes pièces par des anglais menteurs et manipulateurs, comme l'a formellement reconnu la Justice anglaise elle-même en 1904.

C'est dans son livre[14] que le Lieutenant-colonel Liebrechts nous raconte ce procès que l'on peut résumer comme suit : c'est surtout de 1892 à 1902, que l'on vit reparaître le thème des atrocités congolaises.

Un des plus actifs fut le capitaine Burrows qui élabora une liste de toutes les atrocités reprochées et mit un nom sur les auteurs des méfaits, pour leur donner un caractère d'authenticité incontestable. C'est l'occasion qu'attendait depuis longtemps le gouvernement de l'E.I.C. qui choisit la justice anglaise pour éclairer l'opinion publique sur le sens exact de toutes ces affirmations et la valeur réelle des agitateurs qui cherchaient avant tout une grosse somme d'argent à obtenir du gouvernement pour acheter leur silence.

On fit d'abord une large publicité tant en Angleterre qu'en Amérique à propos d'un livre qui allait paraître sur les atrocités belges au Congo, au titre évocateur "The Curse of Central Africa" (la damnation de l'Afrique centrale).

L'Editeur Everett écrivit le 14 novembre 1902 au Secrétaire général Liebrechts pour lui proposer les droits de publication en Belgique, précisant qu'il allait être publié en même temps en France, en Suède, en Norvège et aux Etats-Unis.

Dans un même temps, Liebrechts recevait de Burrows (auteur du livre), une missive lui demandant s'il allait à nouveau l'occuper au Congo, ainsi qu'un feuillet confirmant les noms de tous les agents de l'Etat incriminés, ce qui lui permit d'agir énergiquement en mettant le Roi au courant et en émettant l'avis qu'il était temps de prendre position.

C'est l'avocat Bigwood de Bruxelles qui se déplaça à Londres où l'éditeur Everett et ses acolytes, persuadés que les Belges allaient passer par leurs exigences financières, modifièrent la convention de

[14] « Léopold II, Fondateur d'Empire, Ed. Office de Publicité 1932, pp 248 à 260 »

partage de leurs gains et, s'inspirant de la certitude qu'ils avaient de toucher des sommes d'argent plus importantes, en rédigèrent une nouvelle.

Ils eurent, malheureusement pour eux, la malencontreuse idée d'en éliminer l'auteur de l'introduction du livre, un certain Canisius, absent d'Angleterre à ce moment. Cette malhonnêteté arriva aux oreilles du père de Canisius, qui s'empressa de tout révéler en fournissant aux conseils des officiers belges, le texte des deux conventions qui mettaient en évidence la tentative de chantage des anglais.

Sir Edouard Clarke, Eldon Bankes et Lewis Thomas préparèrent le dossier des officiers belges et, après une procédure de deux ans, introduisirent une action en calomnie qui fut appelée le 24 mars 1904 devant le juge Ridley et un jury spécial.

Le procès, au cours duquel Liebrechts fut longuement interrogé, dura deux jours alors que Burrows fit défaut lorsqu'il fut appelé à la barre. Résultat : le livre de Burrows, provisoirement interdit, le fut définitivement et lui-même fut condamné à 500 Livres de dommages.

Les officiers belges incriminés dans l'affaire reçurent chacun 50 Livres et les défendeurs durent reconnaître que *"leurs accusations étaient fausses"*.

Les grands quotidiens anglais titraient le soir du jugement : *"Le capitaine Burrows est condamné à de gros dommages"*.

Le Roi Léopold II, recevant la bonne nouvelle, répondit le 28 mars 1904 dans les termes suivants à Liebrechts : *"Heureux de votre télégramme. Vous remercie chaleureusement de tous vos efforts pour mettre en lumière la vérité"*.

Il se produisit à ce moment un arrêt dans les accusations qui, à l'occasion, reprirent leur caractère vague et général.

Liebrechts termine la narration de ce procès en écrivant ceci ***: "Les calomnies ainsi répandues avaient malheureusement laissé des traces dans les esprits non seulement de certains de nos compatriotes mais aussi à l'étranger".***

ENRICHISSEMENT PERSONNEL

Une chose est certaine, Léopold II n'avait pas besoin du Congo pour s'enrichir ; sa fortune personnelle était considérable.

A un moment donné, elle était supérieure à 50 millions de francs or [15].

En 1881, année pour laquelle nous avons certains chiffres, la valeur de son seul portefeuille se situait sans doute entre 25 et 30 millions de francs, ce qui lui rapportait des revenus d'un peu plus d'un million.

A cela, s'ajoutaient des revenus immobiliers dépassant certainement les 200 mille francs.

C'est grâce à cette fortune, qu'il a pu financer son entreprise coloniale [16].

---

[15] J. Stengers, Léopold II et le Patrimoine dynastique, dans Académie Royale de Belgique. Bull de la class. des Lettres et des Sciences Morales et Politiques. 5e s. t. 58, 1972, pp 93 et 94.
[16] J. Stengers – Mythes et Réalités, p. 47

Nous l'avons vu, c'est dans sa cassette personnelle que le Roi puisa et qu'il frôla la catastrophe financière ; cette situation perdura d'ailleurs jusqu'au début de 1895. Ce n'est vraiment qu'à ce moment-là, comme il l'écrit dans une lettre au baron d'Anethan le 16 juin de la même année, que : *"les recettes deviennent très belles"*.

Si en 1885, les espoirs de rentabilité reposaient dans l'immédiat sur l'ivoire, le développement de l'automobile et du pneu allait apporter au Congo et indirectement au Roi à partir de 1890, des ressources importantes et inattendues.

En 1896, le budget est en équilibre et, les années suivantes, le bonus devient considérable et l'Etat du Congo peut alors disposer de plusieurs millions d'excédent.

Dans l'esprit du Roi, aucun doute sur la destination de cette manne céleste, servir avant tout à son pays.

C'est à partir de ce moment qu'il se lance dans une politique de grands travaux qui lui fut souvent reprochée, même et surtout par les coloniaux qui ne comprenaient pas que l'argent qui venait de leur Congo où il y avait encore tant à faire, soit utilisé pour des chantiers tels que : l'Arcade du Cinquantenaire, le Musée de Tervueren, les aménagements du château de Laeken, la Tour japonaise et tant d'autres.

A ce sujet, Barbara Emerson [17] rend un vibrant hommage aux qualités urbanistiques du Roi : *"On peut dire qu'en matière d'urbanisme – avant la lettre – il fut un précurseur. S'il est un domaine où sa réputation est assurée de survivre encore longtemps, c'est bien celui-là. La Belgique s'est trouvée depuis la fin de son règne à la pointe des mouvements architecturaux et on peut encore voir aujourd'hui dans le paysage bruxellois, et un peu partout dans le pays, l'empreinte du roi-bâtisseur"*.

Au sujet du Musée de Tervueren et des trésors artistiques et scientifiques congolais qu'il contient, la Belgique est parfois accusée de vol ; précisons que ceux-ci n'existeraient plus si on les avait laissés dans leur pays d'origine, les Africains n'ayant pas la même conception et n'accordant pas la même valeur à des objets, notamment en durée.

On assiste donc à une transfusion des ressources du Congo à la Belgique qui prendra même une forme institutionnelle par la création en 1901, de la Fondation de la Couronne.

Cela peut sembler critiquable mais, si on se place à nouveau dans le contexte de l'époque, il était normal pour les puissances coloniales, que la métropole profite de ses colonies puisqu'elle y apportait la civilisation.

Quoiqu'il en soit, comme le dit le Professeur J. Stengers dans son ouvrage "Mythes et Réalités", *" le Congo ne lui a rien rapporté personnellement, aucun esprit de lucre ne l'habitait"*.

[17] Op. cit. p 269

CONCLUSION

Nous l'avons dit, le contexte historique de l'époque ne doit en aucune manière être oublié, il est en effet aberrant de juger les comportements d'alors à la lumière des conceptions d'aujourd'hui.

L'histoire est particulièrement accablante pour les Anglo-Saxons, les détracteurs de toujours.

En Amérique, après avoir parqué les Indiens dans des réserves de plus en plus étroites, les Américains exterminaient ceux qui étaient restés libres à Wounded Knee en 1890 alors qu'en Australie, les Aborigènes se voyaient dénier tous droits.

En 1874, au Nigeria, les Anglais brûlaient la capitale des Ashantis et, quelques années plus tard, en Afrique du Sud, ils créaient des camps de concentration et y affamaient les femmes et les enfants des Boers pour forcer ceux-ci à déposer les armes.

Le contexte de l'époque est donc très sombre mais, quoi qu'aient pu accomplir à titre personnel certains individus au Congo, les autorités belges ne se sont jamais livrées à de tels méfaits.

Ce qui compte, c'est le bilan, à savoir ce que notre Roi a laissé au moment de sa mort. Il faut en effet se rappeler qu'en 1908, l'E.I.C. deviendra une colonie belge.

C'est en 1889 que le Souverain avait fait un testament dans lequel il déclarait *"léguer et transmettre après Notre mort, à la Belgique, tous Nos droits souverains sur l'Etat Indépendant du Congo"*.

Le prêt de vingt-cinq millions de francs (voir supra) accordé par la Belgique en 1890, donnait à celle-ci l'option d'annexer le territoire du Congo après dix ans, si le prêt n'était pas remboursé.

En 1901, le Roi, tout en confirmant son testament, demande à son pays de surseoir à l'annexion jusqu'au moment où le Congo serait totalement productif, ceci pour éviter une annexion mal préparée.

Après de très laborieuses négociations, le Parlement belge votait le 20 août 1908, la loi réalisant l'annexion fixée au 15 novembre de la même année.

L'Etat Indépendant du Congo cessait d'exister pour devenir le Congo Belge.

Que laissait le Roi ?

Nous laissons la parole à O. Libotte, ancien Administrateur-délégué de l'Urome : *"Lorsque la Belgique reprit le Congo en 1908, 250 tribus avaient été réunies en une nation qui commençait à prendre conscience de son unité. Un territoire grand comme quatre-vingts fois la Belgique avait été rassemblé, les frontières étaient tracées et gardées, les administrations, les transports et la Poste fonctionnaient dans ces vastes étendues, le pays était doté d'une solide infrastructure économique, et d'innombrables missions religieuses assuraient partout l'enseignement et les soins médicaux"*.

Outre les réalisations accomplies au Congo, rappelons-nous les immenses bienfaits que, grâce à ce pays, ce grand Roi a apportés directement et indirectement à la Belgique.

S'il est exclu de les citer tous en plus des grands travaux énumérés plus haut, il serait néanmoins inconcevable de ne pas mentionner *l'"Union Minière du Haut Katanga"*, créée le 28 octobre 1906, la *"Compagnie de Chemin de Fer du Bas-Congo"*, créée le 31 octobre 1906 et la *"Société Internationale Forestière et Minière du Congo"*, fondée, elle, le 6 novembre 1906.

Ces trois Sociétés furent créées selon des modalités originales pour l'époque qui montrent, une fois de plus que, loin de vouloir s'enrichir personnellement, le Roi désirait avant tout, favoriser le Congo et son pays.

C'est dans l'avant-propos de l'ouvrage consacré au cinquantième anniversaire de l'Union Minière du Haut–Katanga par le Comte E. Carton de Wiart, que celui-ci explique : *"Dans le cas des Sociétés de 1906, le gouvernement de l'Etat, plus exactement son chef lui-même, recherche des hommes susceptibles de s'intéresser au programme tracé et leur laisse l'entière responsabilité de l'entreprise et sa gestion. En même temps, la Société est contrainte de créer et d'attribuer gratuitement à l'Etat un nombre d'actions équivalent à celui des actions souscrites en numéraire.*
Cette disposition permet à l'Etat de prélever au profit des pouvoirs publics, une redevance de 50 % sur les bénéfices, sans préjudice des sommes considérables qu'il percevra au titre de l'impôt sur la part revenant aux actionnaires privés. La Société ainsi créée, le véritable fondateur, c'est-à-dire le Roi Léopold II, disparaît et les actionnaires-souscripteurs demeurent en face de l'Etat qui recueille au double titre exposé ci-dessus, la part prépondérante dans les bénéfices, s'il y en a, sans avoir exposé un franc de capital".

Il est temps de clôturer cette mise au point du passé colonial de la Belgique, mais il est impossible de ne pas évoquer deux hommages, l'un ancien, l'autre très récent, formulés à l'égard de cette œuvre de Léopold II qu'a été l'Etat Indépendant du Congo.

Dans une lettre adressée en 1930 au Comte Carton de Wiart, le Maréchal Lyautey disait : *"A mes débuts dans la vie coloniale, voici près de quarante ans, j'ai trouvé ma première grande leçon en étudiant l'œuvre du Roi Léopold II au Congo : modèle de création, d'organisation pratique et réalisatrice, de large et libérale initiative, d'intelligence des besoins matériels, moraux et sociaux des indigènes, dont toute œuvre coloniale devrait s'inspirer et qui m'a, pendant tant d'années et sur tant de points, servi de guide".*

Enfin, beaucoup plus près de nous, lors de la réception qui lui était offerte par le Sénat de Belgique, le Président Kabila, le 10 avril 2004 prononçait les paroles suivantes : *"L'histoire de la République démocratique du Congo est aussi celle des Belges, missionnaires, fonctionnaires et entrepreneurs qui crurent au rêve du Roi Léopold II de bâtir au centre de l'Afrique un Etat. Nous voulons à cet instant précis, rendre hommage à la mémoire de tous ces pionniers".*

La vision de l'œuvre de Léopold II et de la colonisation belge en général est souvent polluée par l'ignorance et l'inconséquence de détracteurs qui manipulent les arguments les plus contradictoires. Heureusement, il est encore des hommes honnêtes et objectifs capables de reconnaître, à travers ou malgré toutes les embûches, les vraies valeurs des actions d'autres hommes.

"Roi constitutionnel d'un petit pays, de création récente et exposé à la convoitise de puissants voisins, Léopold II voulait rendre la Belgique plus grande, plus prospère, plus belle, plus forte et cela surtout par l'expansion coloniale pratiquée selon les critères de son temps»[18].

Quelques années auparavant, le comte Louis de Lichtervelde dans son livre "Léopold II" (p. 55), avait rappelé que le soir de son avènement en 1865, Léopold II avait confié au baron Lambermont : *"Je n'ai d'autre désir que de laisser la Belgique plus grande, plus forte et plus belle".*

Dans le même ordre d'idées, l'historienne Barbara Emerson, précisait dans l'ouvrage déjà cité : *"La grandeur de la Belgique fut sa raison de vivre : elle s'imposa à lui dès son adolescence et resta sa passion jusqu'à sa mort […]. D'emblée, il se rendit compte que la Belgique avait besoin d'une colonie, voire même de plusieurs, et en l'absence de tout soutien de ses compatriotes, il s'attela*

[18] Annales Aequatoria 449-462 1987 R.P. Bontinckx

obstinément à ce dessein. Le roi de la petite Belgique finit par se trouver à la tête d'une immense partie de l'Afrique centrale, et il précipita ce qu'on allait appeler la ruée vers l'Afrique".

Enfin, comment terminer un texte sur l'Etat Indépendant du Congo, sans donner la parole à Henry Morton Stanley, collaborateur de Léopold II dans cette prestigieuse épopée ; il s'agit d'une interview donnée au *"Petit Bleu"* le 13 novembre 1903 : *"Je ne crois pas aux accusations portées en Angleterre contre le Congo et je ne partage pas les sentiments de ceux qui les inspirent. Aucun Etat ne serait disposé à dépenser l'argent que dépensent le Roi des Belges et la Belgique dans la partie la plus ténébreuse de la plus ténébreuse Afrique. Quand j'envisage le petit nombre d'années qui s'est écoulé depuis que le Congo est devenu un Etat, j'estime que l'œuvre accomplie fait grand honneur à la Belgique […]. Vous pouvez être certain que le Roi des Belges s'intéresse au moindre détail concernant son administration. Je ne prétends pas qu'il puisse surveiller tous les actes de chaque individu, quel Gouvernement le pourrait ?*
Les récits des atrocités qui ont été répandus, sont presque tous des racontars […]. La note anglaise du mois d'août est fondée sur des rapports empreints de partialité […]. Je suis persuadé que Léopold II a fait de son mieux pour empêcher toute criminalité au Congo, il n'est pas plus responsable des crimes qui pourraient s'y commettre que de ceux que l'on commet parfois en Belgique […]". La raison de toutes ces calomnies ? *"La jalousie ! Le Congo réussit mieux qu'aucun autre Etat africain. Ces histoires d'atrocités ne vont pas cesser, elles persisteront avec le peu de fondement qu'elles avaient, ce n'était jamais que pure invention".*

Août 2004

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude aux personnes suivantes qui m'ont aidé à mener à bien la rédaction de ce livret : Georgette Cornélis et Elisabeth Janssens, José Clément, Jean-Pierre Dam, Pierre-Paul De Ridder, Georges Lambert, Maurice Lenain, José Rhodius, André Schorochoff, Paul Vannès, André Vleurinck et, enfin, Louis-François Vanderstraeten, grâce à qui je suis resté dans les rails de l'Histoire.

Un remerciement tout particulier à Oscar Libotte, ancien Administrateur- délégué de L'UROME, qui m'a autorisé à utiliser ses notes et ses textes.

BIBLIOGRAPHIE

R.P. Bontinckx, *Annales Aequatoria*, Notes personnelles, 1987
René J. Cornet, *La bataille du rail,* Cuyvers
Georges-Henri Dumont, *Léopold II*, Fayard, 1990
Barbara Emerson, *Léopold II- Le Royaume et l'Empire*, Traduction française, original anglais, Duculot, 1979
Adam Hochschild, *Les fantômes du roi Léopold II – Un holocauste oublié,* Belfond, 1998
Louis Lacroix, *Les derniers Négriers*, Amiot-Dumont, 1952
Comte Louis de Lichtervelde, *Léopold II*, Ed. Universitaires, 1949
Lieutenant-colonel Liebrechts, *Léopold II, Fondateur d'Empire*, Office de Publicité 1932
Jules Marchal, *Histoire du Congo 1976-1906*, P. Bellings, 1996
Michel Massoz, *Le Congo de Léopold II*, Massoz, 1989
R.P. D. Rinchon, *La Traite et l'Esclavage des Congolais par les Européens*, Rinchon 1928
Jean Stengers*, Congo, Mythes et Réalités*, Duculot, 1989
Le guide du Voyageur au Congo belge et au Ruanda-Urundi, 1952
Bulletin de la Société d'Etudes coloniales, 1904

◊◊◊

Ancien Directeur du département Afrique et Moyen-Orient d'une grande banque belge, Pierre Vercauteren connaît bien l'Afrique et, tout particulièrement, le Congo–belge où il a passé les dix-huit premières années de sa vie.

Outré par les attaques incessantes qui prennent pour cible le Roi Léopold II et son œuvre coloniale, il a décidé de réagir et de répondre à tous les détracteurs de celui qu'on a appelé le "Roi-bâtisseur", qu'ils soient originaires du monde anglo-saxon ou, hélas, de notre pays.

Il tente de porter un regard lucide sur l'œuvre coloniale de Léopold II et, pour cela, reprend, point par point, les principales calomnies qui refont surface en ce moment et qui n'ont qu'un seul objectif, salir à nouveau la mémoire de ce grand Roi et, en même temps, l'Etat Indépendant du Congo, notre future colonie.

S'appuyant sur des faits historiques incontestables et vérifiables, il démonte cette machination née en Angleterre, il y a plus d'un siècle, de préoccupations commerciales et religieuses et relayée, plus tard, par la jalousie engendrée par le succès de la colonie belge qui, le 30 juin 1960 au moment de l'indépendance, présentait le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) le plus élevé de toute l'Afrique.